

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2038

22 août 2008

### SOMMAIRE

|                                       |       |   |       |
|---------------------------------------|-------|---|-------|
| 2 Lux S.A. ....                       | 97791 | Dynamic Solutions S.A. ....                                     | 97786 |
| AERODATA Luxembourg SA ....           | 97805 | Equiprolux G.m.b.H. ....  | 97806 |
| Akaccia Investments Holding S.A. .... | 97823 | Euro Kitchen Import-Export, Diffusion and<br>Sales Team SA .... | 97823 |
| Anerma Holding S.A. ....              | 97820 | GATO Holding S.à r.l. ....                                      | 97817 |
| Apax Nova S.à r.l. ....               | 97802 | Holingest S.A. ....   | 97822 |
| Atte S.A. ....                        | 97793 | HSH Investment Holdings Coinvest- C S.à<br>r.l. ....            | 97795 |
| Belgo Lux Invest S.A. ....            | 97808 | Ici Lux S.A. ....   | 97811 |
| Bouquet S.à r.l. ....                 | 97785 | Immolux Invest S.A. ....  | 97786 |
| BRE/Berlin I Manager S.à r.l. ....    | 97778 | Kadley Holding S.à r.l. ....                                    | 97806 |
| BRE/Berlin V Manager S.à r.l. ....    | 97810 | Les Lotisseurs S.C.I. ....                                      | 97801 |
| BRE/Eschborn II Manager S.à.r.l. .... | 97793 | Luxury Participations S.à r.l. ....                             | 97778 |
| BRE/Eschborn IV Manager S.à.r.l. .... | 97805 | manatee ....  | 97819 |
| BRE/Eschborn V Manager S.à.r.l. ....  | 97802 | Market Holding International S.A. ....                          | 97811 |
| BRE/Essen II Manager S.à.r.l. ....    | 97801 | OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.<br>.....               | 97812 |
| BRE/Essen I Manager S.à.r.l. ....     | 97810 | Planète Beignets S.A. ....                                      | 97823 |
| BRE/Essen IV Manager S.à r.l. ....    | 97787 | R.M.A. Invest S.A. ....   | 97819 |
| BRE/Hamburg I Manager S.à.r.l. ....   | 97785 | Sambal S.A. ....  | 97795 |
| BRE/Munich III Manager S.à.r.l. ....  | 97778 | SOTIER s.à r.l. ....  | 97821 |
| BRE/Munich I Manager S.à.r.l. ....    | 97787 | Valor-Immo S.A. ....  | 97787 |
| BRE/Munich IV Manager S.à.r.l. ....   | 97785 |   |       |
| Café Streff S.à.r.l. ....             | 97791 |   |       |
| CDGV Associés S.à.r.l. ....           | 97792 |   |       |
| Cusanus S.A. ....                     | 97786 |   |       |

**BRE/Munich III Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.605.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1229 du 20 novembre 2003. Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098600/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00111. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080113472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**BRE/Berlin I Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.565.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1222 du 19 novembre 2003. Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098597/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00205. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080113476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Luxury Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.614.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company "PARTECIPAZIONI NAUTICHE S.P.A.", registered with the Register of Companies of Rimini, Italy, under number 03742300407, having its registered office at I-47900 Rimini (RN), Italy, Via Saffi 9, here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "LUXURY PARTICIPATIONS S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by one hundred and twenty four (124) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the company shall be validly bound towards third parties in any circumstances by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in any circumstances by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of September to the thirty first of August of the following year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of August, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on August 31, 2009.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the one hundred and twenty four (124) sharequotas with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the one hundred and twenty four (124) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and four hundred Euro (EUR 12,400.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed managers of the company for an indefinite period:

Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The following person is appointed as statutory auditor of the company until the end of the general shareholders' meeting deliberating on the annual accounts as of August 31, 2009:

the public limited company DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

#### *Third resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "PARTECIPAZIONI NAUTICHE S.P.A.", enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Rimini, Italie, sous le numéro 03742300407, avec siège social à I-47900 Rimini (RN), Italie, Via Saffi 9,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "LUXURY PARTICIPATIONS S.à r.l".

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier septembre au trente et un août de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un août, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 août 2009.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

La personne suivante est nommée comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le comptes annuels au 31 août 2009:

La société anonyme DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

#### *Troisième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2008. Relation GRE/2008/3157. — Reçu soixante deux euros 0,50%=62 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098615/231/344.

(080114139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**BRE/Hamburg I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.459.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1198 du 14 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098621/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00121. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**BRE/Munich IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.606.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1233 du 21 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098620/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00117. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Bouquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.208.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008098474/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10663. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Cusanus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.487.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/07/2008.

CUSANUS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008098403/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09407. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Dynamic Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 75.976.

—  
Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signature

Référence de publication: 2008098456/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11581. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Immolux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 121.862.

—  
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31/07/2008.

*Pour la société*

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098206/8734/17.

Enregistré à Diekirch, le 31 juillet 2008, réf. DSO-CS00563. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080113327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**BRE/Essen IV Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 96.579.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1225 du 20 novembre 2003.  
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008098616/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00157. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**BRE/Munich I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 96.639.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1234 du 21 novembre 2003.  
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008098611/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00097. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Valor-Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.**Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 140.612.

## STATUTS

L'an deux mille huit, vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

## A COMPARU:

La société «CHRONOS MANAGEMENT INC.», ayant son siège social a Panama City (République du Panama), une société soumise à la législation de la République du Panama,

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration générale donnée le 26 mars 2008.

laquelle copie de procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire de la comparante restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VALOR-IMMO S.A.».**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières». En outre, elle peut faire toutes les opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet social ou de nature à développer ou faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2009.

2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|   | Actions |
|---|---------|
| La société «CHRONOS MANAGEMENT INC.», prénommée, TROIS CENT DIX . . . . . | 310     |
| TOTAL: TROIS CENT DIX . . . . .   | 310     |

Les actions ont été libérées partiellement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DIX MILLE EUROS (€ 10.000,00.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 1.700,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé.

- Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, employé privé, né à Moyeuve Grande (France) le 24 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

- Mademoiselle Delphine BRESSAN, employée privée, née à Algrange (France) le 24 janvier 1981, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

5. La société à responsabilité limitée «Fiduciaire Vincent La Mendola S.à r. l.», avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.

6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2014.

7. Est nommé administrateur-délégué pour une période indéterminée, Monsieur Vincent La Mendola, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

*Remarque*

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2008, MER/2008/1265. — Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5% = 155 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008098608/243/175.

(080114106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Café Streff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 94.148.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Arsène BRITZ, commerçant en retraite, né à Ettelbruck le 16 décembre 1939 (matr.1939 12 16 013), domicilié à L-9084 Ettelbruck, 17, rue de la Synagogue;

2) Madame Suzanne STREFF, commerçante en retraite, née le 4 septembre 1944 (matr: 1944 09 04 125) domiciliée à L-9084 Ettelbruck, 17, rue de la Synagogue;

les prénommés seuls associés de la société à responsabilité limitée "CAFE STREFF, s.à r.l", avec siège social à L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid (matr. 1980 24 00 473),

constituée sous la dénomination de «CAFE KAELL, les successeurs Suzette et Maggy STREFF» suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Hosingen, en date du 10 avril 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à la page 6505 de l'année 1980, modifiée pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 21 juin 2002 (conversion en euros) publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à la page 61599 de l'année 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 94148,

lesquels comparants, représentant 100% du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale avec effet au 30 avril 2008;
- que les comparants décident de la dissoudre avec effet immédiat;
- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile des comparants soit à L-9084 Ettelbruck, 17, rue de la Synagogue;

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRITZ, S. STREFF, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2008. Relation: DIE/2008/6636. - Reçu douze euros. EUR 12.-.

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 juillet 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008098651/4917/39.

(080113778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**2 Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.908.

—  
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.08.08.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008098656/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11744. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**CDGV Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 1, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 105.143.

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Thierry CHKONDALI, gérant de sociétés, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 9, route de Toul (France).

2) Monsieur Julien GOTTSTEIN, attaché commercial, demeurant à L-2153 Luxembourg, 16, rue Antoine Meyer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "CDGV ASSOCIES S.à.R.L.", avec siège social à L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105143, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 4 mai 2005,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé en date du 20 juin 2008:

- Madame Elisabeth DARBOIS, gérante de société, demeurant à F-57000 Metz, 7-7bis, rue Sainte-Marie, (France), a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Thierry CHKONDALI, préqualifié; et
- Monsieur Matthieu VACHEY, attaché commercial, demeurant à F-2342 Luxembourg, 27, rue Raymond Poincaré, a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Julien GOTTSTEIN, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales son approuvées conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Thierry CHKONDALI, préqualifié, en sa qualité de gérant de la Société les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1) Monsieur Thierry CHKONDALI, gérant de sociétés, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 9, route de Toul (France), cinquante parts sociales, . . . . . | 50  |
| 2) Monsieur Julien GOTTSTEIN, attaché commercial, demeurant à L-2153 Luxembourg, 16, rue Antoine Meyer, cinquante parts sociales, . . . . .            | 50  |
| Total: cent parts sociales; . . . . .  | 100 |

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertange à L-2265 Luxembourg, 1, rue de la Toison d'Or, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide, suite au déménagement de l'associé Monsieur Julien GOTTSTEIN, de modifier son adresse auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme suit: L-2153 Luxembourg, 16, rue Antoine Meyer.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de restructurer la gérance de la Société et décide à cet effet:

- de confirmer le mandat de Monsieur Thierry CHKONDALI, gérant de sociétés, né le 29 août 1964 à Saint-Dizier (France), demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 9, route de Toul (France), comme gérant, lequel occupera dorénavant le poste de gérant technique;
- de nommer Monsieur Julien GOTTSTEIN, attaché commercial, né le 18 juin 1982 à Thionville (France), demeurant à L-2153 Luxembourg, 16, rue Antoine Meyer, à la fonction de gérant administratif, et
- de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature. Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOTTSTEIN - CHKONDALI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2008. Relation GRE/2008/2926. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098630/231/73.

(080114206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**BRE/Eschborn II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.447.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1206 du 17 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098633/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00068. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Atte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.271.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and eight On the seventeenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

**APPEARED:**

The company GENLICO LIMITED, with registered office at 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the "International Companies Act" of the British Virgin Islands under number 608721,

represented by Mr. Raphael ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company "ATTE S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 121271, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on October 6, 2006, published in the Memorial C number 2376 of December 20, 2006.

II.- That the capital of the public limited company "ATTE S.A." presently amounts to thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the public limited company "ATTE S.A."

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the public limited company "ATTE S.A." which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all the assets and liabilities of the public limited company "ATTE S.A."

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the dissolved public limited company "ATTE S.A." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

IX.- That the share register has been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

La société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "ATTE S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121271, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2376 du 20 décembre 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme "ATTE S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

III.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société anonyme "ATTE S.A."

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme "ATTE S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme "ATTE S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que le registre des actions nominatives a été annulé.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008, Relation GRE/2008/3086. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098657/231/91.

(080114327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Sambal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 103.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008098652/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 juillet 2008, réf. DSO-CS00523. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080113559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**HSH Investment Holdings Coinvest- C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.591.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth day of July.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs. Sally Rocker, managing director, born on July 25, 1954, in Cleveland, Ohio, United States of America, residing professionally at C/o J.C. Flowers & Co. LLC717 Fifth Avenue, 27th Floor, New York, NY, 10022, United States of America,

duly represented by Maître Caroline Apostol, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New-York on July 8 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - duration - name - registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 8.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholder(s) subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one manager, who need not be shareholders of the Company.

The manager(s) are/is appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause legitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager. In the case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the signature of any member of the board of managers.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Collective decisions of the shareholders -decisions of the sole shareholder**

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - annual accounts -distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Mrs. Sally Rocker prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Laëtitia Ambrosi, manager, born on 12 March 1975, in Lyon, France, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Paul Lefering, manager, born on 20 October 1972, in Rotterdam, Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le neuf juillet,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Madame Sally Rocker, managing director, née le 25 juillet 1954 à Cleveland, Ohio, Etats-Unis, résidant professionnellement C/O JC Flowers & Co. LLC 717 Fifth Avenue, 27th Floor, New York, NY, 10022, Etats-Unis,

ici représentée par Maître Caroline Apostol, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à New-York le 8 juillet 2008.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - durée - dénomination - siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant

unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## B. Capital social - parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un des membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions collectives des associés - décisions de l'associé unique**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - bilan - répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **G. Dissolution - liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été souscrites par Madame Sally Rocker, pré-qualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2008.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes;

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérantes de la Société pour une période indéfinie:

- Laëtitia Ambrosi, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
- Paul Lefering, né 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. APOSTOL - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008. LAC/2008/29636. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-trois juillet de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008098623/242/310.

(080113809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**BRE/Essen II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.577.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098645/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00145. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Les Lotisseurs S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 1, rue Mathias Heinen.

R.C.S. Luxembourg E 2.137.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille huit, le vingt mai

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**ONT COMPARU:**

- 1.- Monsieur Guy POULTIER, retraité, demeurant à L-3670 Kayl, 192A, rue de Noertzange.
- 2.- Monsieur Marcel JACOBS, commerçant, demeurant à L-4888 Lamadelaine, 1, rue Mathias Heinen.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que «Les lotisseurs S.C.I.» ayant son siège social à L-4888 Lamadelaine, 1, rue Mathias Heinen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 333 du 12 mai 1998, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro E 2137.

- que le capital social est de deux mille cinq cents euros (2.500 Euro), représenté par cent parts sociales (100) de vingt-cinq euros (25.-) chacune;

- que chaque comparant est associé et propriétaire chacun d'eux de cinquante parts (50) de la prédite société;
- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société, sis à Lamadelaine.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à SIX CENTS EUROS (EUR 600.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Poultier; Jacobs, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2008. Relation: EAC/2008/6843. — Reçu douze euros 12.- €.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008098662/203/37.

(080114333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**BRE/Eschborn V Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.450.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1211 du 18 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098660/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00077. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080113533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Apax Nova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.014.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of June,

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Apax WW Nominees Ltd, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, registered with the Companies House under number 4693597,

duly represented for the purposes of this deed by Mr. Hassane Diabate, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 27, 2008, which, after having been signed ne varietur by the holder of the power of attorney and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

who declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The Company "Apax Nova S. à r.l.", a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 137 014 and having its registered office at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, hereinafter referred to as the "Company", was incorporated by deed of the undersigned notary, dated February 29, 2008, published in the Mémorial C number 887 dated April 10, 2008.

2. The corporate capital of the Company is fixed at fifteen thousand euro (15,000.- €) divided into fifteen thousand (15,000) parts having a par value of one euro (1.- €) each.

3. Apax WW Nominees Ltd, prenamed, is the single owner of all the shares of the Company.

4. The appearing party, acting as sole shareholder, declares to approve the financial accounts of the Company from February 29, 2008 to June 27, 2008.

5. The appearing party, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of association of the Company, decides to hereby declare the anticipated dissolution of the Company with immediate effect, to put the Company in liquidation, to appoint Nova Liquidator Ltd., a limited liability company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at the office of Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under number 1444263, as liquidator of the Company with the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies (as amended), without having to ask for shareholder consent in the cases provided for by law. There is no obligation for the liquidator to draw up an inventory and the liquidator may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

Having full knowledge of the Company's articles of association and of the financial situation of the Company, the appearing person, in its capacity of sole shareholder of the Company, further decides to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator. There being thus no need to hold a second liquidation meeting, and given that the liquidator has already finalised and submitted to the sole shareholder of the Company its liquidation report, the appearing person decides to fix the third and last liquidation meeting, in compliance with article 151 of the Luxembourg law of August 10, 1915 (as amended) on commercial companies, to take place immediately.

6. The appearing party, being the sole owner of the Company's shares and in light of the liquidator's report, further declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for by the liquidator;

- that it will irrevocably assume the obligation to settle any liabilities presently unknown to the Company and not paid; and

- that it has taken over all remaining assets of the Company including, but not limited to, the balance standing to the credit of the Company's account with ING Luxembourg.

7. The appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company in liquidation, approves the liquidator's report and liquidation accounts, which are enclosed to the present deed. It finally decides:

- to grant full discharge to the board members and auditor of the Company for the exercise of their mandates;

- to grant full discharge to the liquidator for the exercise of its mandate;

- to hereby close the Company's liquidation procedure;

- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five (5) years at the Company's registered office, and

- that Alain Steichen, Jean Steffen, Hassane Diabate and Christophe Gaul be hereby authorised in the name and on behalf of the sole shareholder of the Company, liquidated, to individually file any tax declaration, notice to the Luxembourg Trade and Companies' Register and any other documents necessary or useful for the completion of the liquidation.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at 1,200.-€.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

#### Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A COMPARU:

Apax WW Nominees Ltd, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 4693597,

dûment représentée pour les besoins de cet acte authentique par M. Hassane Diabate, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée le 27 juin 2008, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement,

lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire de constater ce qui suit:

1. Apax Nova S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 137 014, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, ci-après nommée "la Société", a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 février 2008, publié au Mémorial C numéro 887 du 10 avril 2008.

2. Le capital social de la société est fixé à 15.000.- EUR (QUINZE MILLE EUROS) divisé en 15.000 (QUINZE MILLE) parts sociales ayant une valeur nominale de 1.- EUR (UN EURO) chacune.

3. Apax WW Nominees Ltd., susmentionnée, est le détenteur unique de toutes les parts sociales de la Société.

4. Le comparant, agissant en qualité d'associé unique de la Société, déclare approuver les comptes annuels de la Société établis entre le 29 février 2008 et le 27 juin 2008.

5. Le comparant, agissant en qualité d'associé unique de la Société lors d'une assemblée générale extraordinaire d'associés modificative des statuts de la Société, décide de dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat, de la mettre en liquidation et de nommer Nova Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à c/o Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 1444263, liquidateur de la Société en liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de son mandat, et en particulier tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée), sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est prévue par la loi. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut, sous sa propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Ayant pleine connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide en outre de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, et au vu du rapport du liquidateur reçu, le comparant décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation, conformément à l'article 151 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée).

6. Le comparant, détenant toutes les parts sociales de la Société et au vu du rapport du liquidateur de la Société, déclare:

- que tout le passif envers des tiers connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été entièrement réglé ou dûment approvisionné par le liquidateur;
- qu'il assume irrévocablement l'obligation de payer tout éventuel passif de la Société inconnu et non payé, et
- qu'il a repris tout l'actif restant de la Société, y compris, sans limitation, le solde positif du compte bancaire tenu par la Société auprès de ING Luxembourg.

7. Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société en liquidation, approuve le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation, qui resteront annexés aux présentes. Il décide finalement:

- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur pour l'exercice de son mandat;
- de clôturer par les présentes la procédure de liquidation de la Société;
- que les livres et documents de la Société resteront déposés pour une période de cinq (5) ans au siège social de la Société; et
- que tous pouvoirs sont conférés à Alain Steichen, Jean Steffen, Hassane Diabate et Christophe Gaul, pour, au nom et pour le compte de l'associé unique de la Société liquidée, par leur signature individuelle, faire toute déclaration fiscale ou déposer toute notification au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile en relation avec la liquidation.

#### Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200.-€.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A sa demande, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 02 juillet 2008. Relation: LAC / 2008 / 26950. - Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008098661/212/145.

(080114331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

### **AERODATA Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.844.

#### — DISSOLUTION

Il résulte d'une dissolution de société, reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 7 juillet 2008, concernant la société AERODATA Luxembourg SA, établie et ayant son siège à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B115.844, que:

- L'activité de la Société AERODATA Luxembourg SA a cessé.
- L'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Johannes VAN WIJK, manager, demeurant à B-1050 Ixelles (Bruxelles), rue Franz Merjay 112, se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société AERODATA Luxembourg SA est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé
- L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.
- La liquidation de la société AERODATA Luxembourg SA est à considérer comme faite et clôturée.
- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Enregistré à Remich, le 17 juillet 2008. Relation: REM/2008/938. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 juillet 2008.

ARRENSDORFF Roger.

Référence de publication: 2008098659/218/25.

(080114329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

### **BRE/Eschborn IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.449.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1209 du 17 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008098663/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00074. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Equiprolux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 96.781.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098680/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12661. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Kadley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.465.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr. Robert GIERKINK, company director, born in Newmarket (Canada), on March 31, 1963, residing at KT11 2BF Wellington (United Kingdom), 2, Cobham Survey,

here represented by Mrs. Laetitia CARIAUX, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Laetitia CARIAUX, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) "KADLEY HOLDING S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B number 116465, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, was incorporated by a deed of the undersigned notary on April 28, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1406 of July 21, 2006.

II.- That the capital of the private limited company "KADLEY HOLDING S.à r.l.", pre-named, presently amounts to eight millions Euro (EUR 8,000,000.-), represented by three hundred and twenty thousand (320,000) shares of twenty five Euro (25.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company "KADLEY HOLDING S.à r.l." and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

*Second resolution*

The shareholder decides to appoint the company GENLICO LIMITED, with registered office at 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the "International Companies Act" of the British Virgin Islands under number 608721, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

*Third resolution*

The shareholders give discharge to the managers, Mr. Eric MAGRINI and Mr. Philippe TOUSSAINT, for the performance of their mandate.

97807

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Monsieur Robert GIERKINK, administrateur de sociétés, né à Newmarket (Canada), le 31 mars 1963, domicilié à KT11 2BF Wellington (Royaume-Uni), 2, Cobham Survey,

représenté par Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, dûment représenté par Madame Laetitia CARIAUX, préqualifiée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "KADLEY HOLDING S.à r.l", R.C.S. Luxembourg section B numéro 116465, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu du notaire instrumentaire le 28 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1406 du 21 juillet 2006.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "KADLEY HOLDING S.à r.l", pré-désignée, s'élève actuellement à huit millions d'Euros (EUR 8.000.000,-), représenté par trois cent vingt mille (320.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

III.- Que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "KADLEY HOLDING S.à r.l" et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de dissoudre la société et de liquider ses actifs.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de nommer la société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

*Troisième résolution*

L'associé donne décharge aux gérants, Monsieur Eric MAGRINI et Monsieur Philippe TOUSSAINT, pour l'exercice de leur mandat.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CARIAUX; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2008. Relation GRE/2008/3146. - Reçu douze euros 12€.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Junglinster, le 30 juillet 2008. Jean SECKLER.  
Référence de publication: 2008098679/231/93.  
(080114356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Belgo Lux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.  
R.C.S. Luxembourg B 140.606.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- IMMO PENFRET S.A, avec siège social à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92956, ici représentée par Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer le 9 mai 2008.

2. PHARMA GESTION S.à.r.l avec siège social à L8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen, immatriculée au RC Luxembourg B90044, ici représentée par Madame Sonia LIVOIR, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 9 mai 2008.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de  
Belgo Lux Invest S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Rédange-sur-Attert.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- euro) représenté mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- euro) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16h00, et pour la première fois en deux mille neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Immo Penfret S.A, prédite, . . . . .       | 500 actions         |
| - Pharma Gestion S.à r.l, prédite, . . . . . | 500 actions         |
| <b>Total: MILLE ACTIONS</b> . . . . .        | <u>1000 actions</u> |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750 EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille huit. La première assemblée générale se tiendra en deux mille neuf.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euro (1.500.-euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
  - Madame Christiane NOEL, administrateur, demeurant à B-6970 Tenneville, 13, rte de Bastogne.
  - Monsieur Richard BOLLY, administrateur, demeurant à B-4850 Moutzen, 327, Gulpen.

- Monsieur Marc CREPEL, administrateur, demeurant à B-1070 Bruxelles, 94, Clemenceaulaan.

- Monsieur Reul KLAUS, administrateur, demeurant à B-4700 Eupen, 20, Klosterstrasse.

3. Est nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans:

Monsieur Marc CREPEL, prédit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE ET EXPERTISES (Luxembourg) S.A., avec siège à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon, inscrite au RCS sous le numéro B.70909.

5. Le siège social est fixé à L-8506 Rédange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire, lequel certifie son état civil d'après sa carte d'identité.

Signé: Livoir; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Relation: EAC/ 2008/ 8765. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31000 à 0, 5% = 155.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2008.

Aloyse BIEL

Référence de publication: 2008098605/203/123.

(080114042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**BRE/Berlin V Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.569.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008098636/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00061. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**BRE/Essen I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.576.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008098642/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00049. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Ici Lux S.A., Société Anonyme,  
(anc. Market Holding International S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 29.480.

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.480 (NIN 1988 4011 879),

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 17 mars 1989, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 28 novembre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 13 mai 1991,

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 515 du 9 octobre 1995.

Le capital social de la société a été convertie en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 mai 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 623 du 22 avril 2002.

Le capital social s'élève à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-trois Cents (€ 247.893,53), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha DEMAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonja GOELFF, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2.- Changement de la dénomination sociale en ICI LUX S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ICI LUX S.A.

3.- Adaptation de l'article 5 des statuts suite à la conversion du capital social en Euros afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-trois Cents (€ 247.893,53), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ICI LUX S.A. et par conséquent de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ICI LUX S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts suite à la conversion du capital social en Euros afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-trois Cents (€ 247.893,53), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

*Quatrième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. EPPS, N. DEMAND, S. GOELFF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2008, Relation: ECH/2008/983. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008098632/201/92.

(080114234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 272.375,00.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Com-

merce and Companies under number B 118.872 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on August 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1769 of September 21, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) had been most recently amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 5, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was opened with Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

Who appointed as secretary Solange Wolter, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Arlette Siebenaler, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,350.- (one thousand three hundred and fifty Euro) so as to bring the share capital of the Company to EUR 272,375.- (two hundred and seventy two thousand three hundred and seventy five Euro) by way of the issuance of (i) 6 (six) new B Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each and (ii) 48 (forty-eight) new F Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, in consideration for a payment in cash;

3. Subscription for the new B Ordinary Shares and new F Ordinary Shares and payment of the share capital increase as set out in item 2. above;

4. Amendment to Article 5.1 of the Company's articles of association to reflect the increase of the share capital as adopted under items 2. above;

5. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the books and registers of the Company; and

6. Miscellaneous.

II. that (i) 5,800 (five thousand eight hundred) class A ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, (ii) 3,945 (three thousand nine hundred and forty-five) class A1 ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, (iii) 188 (one hundred and eighty eight) class B ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, (iv) 128 (one hundred and twenty eight) class C ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, (v) 128 (one hundred and twenty eight) class E ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, (vi) 572 (five hundred and seventy two) class F ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each and (vii) 80 (eighty) class G ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of the Company of EUR 271,025 (two hundred and seventy one thousand and twenty five Euro) were represented at the Meeting;

III. that the proxies of the shareholders represented and the number of their shares were shown on an attendance list, signed by the representatives of the shareholders represented and by the bureau of the Meeting, which would remain attached to the present minutes; and

IV. that the Meeting was regularly constituted and could validly deliberate on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waived the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which had been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,350.- (one thousand three hundred and fifty Euro) so as to bring the share capital of the Company to EUR 272,375.- (two hundred and seventy two thousand three hundred and seventy five Euro) by way of the issuance of (i) 6 (six) new B Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each and (ii) 48 (forty-eight) new F Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, in consideration for a payment in cash.

*Third resolution*

The Meeting approved and accepted the subscription and payment for the 6 (six) new B Ordinary Shares and the 48 (forty-eight) new F Ordinary Shares as set out below and further acknowledged that those existing shareholders who/ which were not at this time subscribing for the newly issued shares had been offered and had not taken up their preferential subscription rights in respect of such issue.

*Intervention - Subscription - Payment*

- Thereupon OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.993 (EPOF A), duly represented by

Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe for 48 (forty eight) new F Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, and fully paid them up by making a payment in cash in an aggregate amount of EUR 1,200 (one thousand two hundred Euro), which was to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

- Thereupon Mr Claudio Riva, residing at Via Monsignor Beccaria 65, 26900 LODI (LO), Italy, duly represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared that he subscribed for 6 (six) B Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each and fully paid them up by a payment in cash in an aggregate amount of EUR 30,678 (thirty thousand six hundred and seventy eight Euro) out of which an amount of EUR 150 (one hundred and fifty Euro) was to be allocated to the nominal share capital account of the Company and an amount of EUR 30,528 (thirty thousand five hundred and twenty eight Euro) was to be allocated to the share premium account of the Company.

The cash contributions described above has been evidenced to the undersigned notary by a certificate of blockage.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolved to amend article 5.1 of the Articles to reflect the increase of the share capital as adopted in the above resolutions. Article 5.1 shall henceforth read as follows:

"5.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 272,375.- (two hundred and seventy two thousand three hundred and seventy five Euro) represented by 10,895 (ten thousand eight hundred and ninety five) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, divided into:

(i) 5,800 (five thousand eight hundred) class A ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "A Ordinary Shares");

(ii) 3,945 (three thousand nine hundred and forty-five) class A1 ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "A1 Ordinary Shares");

(iii) 194 (one hundred and ninety four) class B ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "B Ordinary Shares");

(iv) 128 (one hundred and twenty eight) class C ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "C Ordinary Shares");

(v) 128 (one hundred and twenty eight) class E ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "E Ordinary Shares");

(vi) 620 (six hundred and twenty) class F ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "F Ordinary Shares"); and

(vii) 80 (eighty) class G ordinary shares of EUR 25 (twenty five Euro) each (the "G Ordinary Shares").

The Company may also create and issue class D ordinary shares (in case of plurality the D Ordinary Shares and individually a D Ordinary Share) having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each.

The holders of the Shares are together referred to the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote."

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolved to acknowledge and to the extent necessary to approve, for the purpose of article 189 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the contemplated transfer of 48 (forty eight) F Ordinary Shares of the Company from EPOF A to Mr Claudio Riva, member of the management team of the Company's subsidiaries.

#### *Sixth resolution*

The Meeting resolved to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the books and registers of the Company.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau, said members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.872 (la Société), constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1769 du 21 septembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) avaient été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant, le 5 mars 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg.

Lequel a désigné comme secrétaire Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Ariette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.350 (mille trois cent cinquante euros) afin de porter le capital social de la Société à EUR 272.375 (deux cent soixante-douze mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de (i) 6 (six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires B, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et (ii) 48 (quarante-huit) nouvelles Parts Sociales Ordinaires F, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un paiement en numéraire;

3. Souscription des nouvelles Parts Sociales Ordinaires B et nouvelles Parts Sociales Ordinaires F et libération de l'augmentation de capital social définie au point 2. ci-dessus;

4. Modification de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2. ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société; et

6. Divers.

II. que (i) 5.800 (cinq mille huit cents) parts sociales ordinaires A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, (ii) 3.945 (trois mille neuf cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires A1 ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, (iii) 188 (cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires B ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, (iv) 128 (cent-vingt-huit) parts sociales ordinaires C ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, (v) 128 (cent-vingt-huit) parts sociales ordinaires E ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune,

(vi) 572 (cinq cent soixante-douze) parts sociales ordinaires F ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et (vii) 80 (quatre-vingt) parts sociales ordinaires F ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune représentant 100% (cent pour cent) du capital social de la Société de EUR 271.025 (deux cent soixante-et-onze mille vingt-cinq euros) étaient représentées à l'Assemblée;

III. que les procurations des associés représentés et le nombre de leurs parts sociales apparaissaient sur la liste de présence, signée par les représentants des associés et par le bureau de l'Assemblée, qui restera annexée au présent acte; et

IV. que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur avait été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.350 (mille trois cent cinquante euros) afin de porter le capital social de la Société à EUR 272.375 (deux cent soixante-douze mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de (i) 6 (six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires B, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et (ii) 48 (quarante-huit) nouvelles Parts Sociales Ordinaires F, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un paiement en numéraire.

### Troisième résolution

L'Assemblée a approuvé et a accepté la souscription et la libération des 6 (six) nouvelles Parts Sociales Ordinaires B et 48 (quarante-huit) nouvelles Parts Sociales Ordinaires F de la manière indiquée ci-dessous et a reconnu que les associés existants qui n'ont pas souscrit à ce moment aux nouvelles parts sociales émises se sont vu proposer et n'ont pas exercé leur droit de souscription préférentiel relatif à cette émission.

#### Intervention - Souscription - Libération

- OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.993 (EPOF A) dûment représentée par Claire-Marie Darnand, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à 48 (quarante-huit) nouvelles Parts Sociales Ordinaires F ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 1.200 (mille deux cents euros) qui a été affecté au compte capital social nominal de la Société.

- M. Claudio Riva, demeurant à Via Monsignor Beccaria 65, 26900 LODI (LO), Italie, dûment représenté par Claire-Marie Darnand, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à 6 (six) Parts Sociales Ordinaires B ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et les a entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 30.678 (trente mille six cent soixante-dix-huit euros) dont un montant de EUR 150 (cent cinquante euros) a été affecté au compte capital social nominal de la Société et un montant de EUR 30.528 (trente mille cinq cent vingt-huit euros) a été affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Les apports en numéraire décrits ci-dessus ont été documentés au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Le montant de l'augmentation du capital social était de suite à la libre disposition de la Société, dont la preuve avait été donnée au notaire instrumentant.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

### Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée aux résolutions ci-dessus. L'article 5.1 aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 272.375 (deux cent soixante-douze mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 10.895 (dix mille huit cent quatre-vingt-quinze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, divisées en:

(i) 5,800 (cinq mille huit cents) parts sociales ordinaires de classe A de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires A»);

(ii) 3,945 (trois mille neuf cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires de classe A1 de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires A1»);

(iii) 194 (cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales ordinaires de classe B de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires B»);

(iv) 128 (cent vingt-huit) parts sociales ordinaires de classe C de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires C»);

(v) 128 (cent vingt-huit) parts sociales ordinaires de classe E de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires E»);

(vi) 620 (six cent vingt) parts sociales ordinaires de classe F de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires F»); et

(vii) 80 (quatre-vingt) parts sociales ordinaires de classe G de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires G»).

La Société peut également créer et émettre (i) des parts sociales ordinaires de classe D (en cas de pluralité les Parts Sociales Ordinaires D et individuellement, une Part Sociale Ordinaire D) ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les détenteurs des Parts Sociales sont désignés ensemble les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.»

### Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de prendre acte et dans la mesure nécessaire d'approuver, pour les besoins de l'article 189 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le transfert envisagé de 48 (quarante-huit) Parts Sociales Ordinaires F de la Société par EPOF A à M. Claudio Riva, membre de l'équipe de gestion des filiales de la Société.

### Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société.

97817

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ EUR 1.700.- (mille sept cents euros).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes susnommées le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUE, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. Relation: LAC/2008/16169. — Reçu cent cinquante-neuf euros trente-neuf cents (0,50% = 159,39.- EUR)).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008098646/242/252.

(080114013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**GATO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.640.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

Mr. Bas VERBEETEN, financial trader, residing at London SE1 7PT, Lambeth Road 110 (United Kingdom), represented by Mr. David SANA, maitre en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through his proxy holder, declared and requested the notary to act:

1.- That the private limited company "GATO Holding S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B 69640, has been incorporated by deed of the undersigned notary on April 23, 1999, published in the Memorial C number 531 of July 10, 1999.

2.- That the capital of the company "GATO Holding S.à r.l." presently amounts to thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) represented by one hundred and thirty (130) sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each.

3.- That the appearing party is the sole shareholder of the company "GATO Holding S.à r.l.".

4.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company "GATO Holding S.à r.l." which has discontinued all activities.

5.- That the appearing party declares that he has taken over all the assets and liabilities of the company "GATO Holding S.à r.l.".

6.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

7.- That the liquidation of the dissolved company "GATO Holding S.à r.l." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

8.- That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their mandate.

9.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Cost

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at seven hundred and fifty Euro.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Monsieur Bas VERBEETEN, financial trader, demeurant à Londres SE1 7PT, Lambeth Road 110 (Royaum-Uni), représenté par Monsieur David SANA, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentale d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée "GATO Holding S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B 69640, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 23 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 531 le 10 juillet 1999.

2.- Que le capital de la société "GATO Holding S.à r.l." s'élève actuellement à treize mille Euros (EUR 13.000,-) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

3.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société "GATO Holding S.à r.l."

4.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société "GATO Holding S.à r.l.", qui a interrompu ses activités.

5.- Que le comparant déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société "GATO Holding S.à r.l."

6.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

7.- Que la liquidation de la société "GATO Holding S.à r.l." est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

9.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2008. Relation GRE/2008/3015. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098672/231/85.

(080114307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**manatee, Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 92.968.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.08.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098689/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04430. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**R.M.A. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 82.094.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société anonyme "DUGAN MANAGEMENT S.A.", avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 550480,

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu d'une procuration générale lui délivrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "R.M.A. INVEST S.A.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82094, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1094 du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

b.- Que le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

c.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, désigne la société civile "Fiduciaire FIBETRUST", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1485, comme liquidateur de la Société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la partie comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

k.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

**Frais**

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FISCHER- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2008. Relation GRE/2008/3017. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098686/231/52.

(080114309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

### **Anerma Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.610.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques) enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David SANA, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme holding "ANERMA HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg section B numéro 27610, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 26 janvier 1988, publié au Mémorial C numéro 124 du 11 mai 1988, et que son capital a été converti en Euros par acte sous seing privé du 11 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 595 du 17 avril 2002.

II.- Que le capital social de la société "ANERMA HOLDING S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à un million soixante-sept mille cent quarante-trois Euros et douze Cents (EUR 1.067.143,12) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société "ANERMA HOLDING S.A."

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société "ANERMA HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société "ANERMA HOLDING S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008. Relation GRE/2008/3085. — Reçu douze euros 12 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098668/231/53.

(080114297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**SOTIER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3502 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 39.572.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Marie-Thérèse PAULUS, sans état, demeurant à L-3 670 Kayl, 192A, rue de Noertzange.

Laquelle comparante a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «SOTIER S.à r.l.», avec siège social à L-3502 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, a été constituée originellement sous la dénomination de BUILDING CONSTRUCTIONS S.à r.l, suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 326 du 30 juillet 1992; dont les statuts ont été modifiés (changement de dénomination) en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Differdange, en date du 1<sup>er</sup> février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 11 mai 1994.

- que le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS 500.000.-flux (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze mille euros soixante-huit cents (12.394,68.-€) représenté par CENTS PARTS SOCIALES (100) sans désignation de valeur nominale.

- Madame Marie-Thérèse PAULUS, prénommée, est associée unique et propriétaire des CENTS PARTS SOCIALES (100) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé.

- qu'elle décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Marie-Thérèse PAULUS.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Paulus, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2008. Relation: EAC/ 2008/ 7398. - Reçu douze euros 12.-€.

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008098666/203/41.

(080114338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Holingest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.642.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Stella ADAMI, chirurgien-dentiste, née le 13 septembre 1952 à Savona, Italie, demeurant au 2, Via Costanza, I-20100 Milan, Italie,

ici dûment représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme HOLINGEST S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.642, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 7 juillet 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 769 du 17 septembre 2001.

- Le capital social est fixé à soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (60.000,- USD), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et plus particulièrement des parts sociales détenues à la date de dissolution par la société HOLINGEST S.A. dans les sociétés de droit italien suivantes:

97 % des parts de NOSTIMOS S.r.l., code fiscal / numéro d'inscription auprès de la Chambre de Commerce de Florence (Italie): 01958200121, et avec siège social au Via Majorana, 7, I-50053 EMPOLI (FI), et

100 % des parts de JOINT SERVICE S.r.l., code fiscal / numéro d'inscription auprès de la Chambre de Commerce de Florence (Italie): 01310270465, et avec siège social au Via Majorana, 7, I-50053 EMPOLI (FI),

et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire instrumentant deux certificats d'actions au porteur numéros 1P et 2P lesquels ont immédiatement été annulés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société HOLINGEST S.A.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital de la Société est évalué à 37.857,28 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008. Relation GRE/2008/3115. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098653/231/62.

(080114315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Planète Beignets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 116.936.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 04.08.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098695/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03089. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Akaccia Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 22.831.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour A.T.T.C. Management s.à r.l. / Pour A.T.T.C. Directors s.à r.l.

*Administrateur / Administrateur*

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

*Gérant / Gérant*

J.P. VAN KEYMEULEN

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2008098685/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12439. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Euro Kitchen Import-Export, Diffusion and Sales Team SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8537 Hostert, 2, rue du Coin.

R.C.S. Luxembourg B 57.429.

L'an deux mille huit, le quatre juin

Par-devant Maître Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de "EURO KITCHEN IMPORT-EXPORT, DIFFUSION AND SALES TEAM S.A. avec siège social à L-8537 Hostert, 2, rue du Coin, au capital de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX VIRGULE SOIXANTE NEUF EUROS (30.986,69,€), représenté par cent actions (100) sans désignation de valeur nominale, dont les statuts ont été arrêtés en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Capellen, en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et associations, numéro 142, du 24 mars 1997 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.57429.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marthe DEVILLE, sans état, demeurant à L-8539 Hostert, 2, rue du Coin.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre,

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Maurice DELEUZE, délégué commercial, demeurant à L-8539 Hostert, 2, rue du Coin.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés sur la liste de présence, signée par eux-mêmes ou par leurs mandataires avant l'ouverture de la réunion, laquelle liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées aux présentes.

Ensuite Monsieur le Président expose que:

La présente assemblée a pour ordre du jour:

- a) Dissolution de société
- b) Nomination d'un liquidateur.

Les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer liquidateur de la société: Monsieur Maurice DELEUZE, délégué commercial, demeurant à L-8539 Hostert, 2, rue du Coin.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (EUR 800).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil du président et du scrutateur comme suit:

- pour Madame Marthe DEVILLE, d'après sa carte d'identité numéro 94050 émise à Luxembourg en date du 13 novembre 2002.

- pour Monsieur Maurice DELEUZE, d'après sa carte d'identité numéro 64049 émise à Luxembourg, en date du 13 novembre 2002.

Signé: DEVILLE; MUHOVIC; DELEUZE, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2008. Relation: EAC7 2008/ 7722. - Reçu douze euros 12.-€.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008098628/203/69.

(080114160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.